



CH LAVAUUR



Le 6/02/14

PARUTION DES DECRETS CATEGORIES C ET B (Grilles indiciaires)

Les décrets et arrêtés d'application des nouvelles grilles indiciaires pour les catégories B et C, dans la fonction publique hospitalière, sont enfin parus au Journal Officiel il y a quelques jours.

Cette « **aumône famélique** » lâchée par le Gouvernement aux catégories B et C **ne rattrape en rien le gel du point d'indice** que subissent depuis 2009 les fonctionnaires.

Pour autant, **la CGT a dû insister** fortement auprès du Ministère de la santé pour que **la publication des décrets soit faite avant le 1er Février**.

Le décret n° 2014-71 modifie l'organisation des carrières des personnels relevant de la catégorie C et en conséquence, actualise les modalités de classement des fonctionnaires de catégorie C accédant à un corps de catégorie B.

Du fait des nouvelles échelles indiciaires de catégorie C, sont également modifiés certaines durées moyennes et certains indices de rémunération relatifs aux premier et deuxième grades des corps des personnels administratifs de **catégorie B (ACH et AMA)** et des **personnels techniques de catégorie B (TH et TSH)**.

Cela entraîne une mise à jour des conditions à remplir pour accéder au 2^{ème} grade (avancement au choix) et au 3^{ème} grade de ces corps (examen professionnel et avancement au choix) ainsi que des modalités de classement par avancement de grade.

Le décret n° 2014-72 détermine les nouveaux bornages indiciaires des échelles de rémunération de la catégorie C et des personnels administratifs et techniques de catégorie B.

Au 1^{er} février 2014, sont reclassés :

- **Tous les personnels appartenant à la catégorie C**
- **Les personnels relevant des premier et deuxième grades des corps administratifs de catégorie B (ACH et AMA) et des corps techniques de catégorie B (TH et TSH).**
- **Une seconde revalorisation des grilles indiciaires est prévue au 1^{er} janvier 2015.**

PRINCIPALES MODIFICATIONS PERSONNELS DE CATEGORIE C :

Modification des échelles indiciaires :

Désormais, les échelles 4 et 5 comportent 12 échelons au lieu de 11 et l'échelle 6 comporte 9 échelons au lieu de 8

Réduction de 12 mois des durées moyennes de la plupart des échelons, 24 mois pour l'échelon 7 des échelles 3, 4 et 5.

Revalorisation indiciaire de tous les échelons de l'ensemble des échelles :

Au 1^{er} février 2014, puis au 1^{er} janvier 2015.

Vous trouverez à la suite de ce document les nouvelles grilles indiciaires de la Catégorie C et B

PRINCIPALES MODIFICATIONS PERSONNELS DE CATEGORIE B :

Personnels concernés : personnels relevant des 1^{er} et 2^{ème} grades des corps d'ACH, AMA, TH et TSH (Adjoints des cadres, Techniciens Hospitaliers, Secrétaires...)

Modification des grilles indiciaires des 1^{er} et 2^{ème} grades :

Réduction de 12 mois de la durée moyenne des échelons 5, 6 et 7,

Augmentation de 12 mois de la durée moyenne de l'échelon 10.

Revalorisation indiciaire du 1^{er} grade :

Au 1^{er} février 2014 : revalorisation des deux premiers échelons,

Au 1^{er} janvier 2015 : revalorisation des quatre premiers échelons ainsi que des échelons 8 et 10.

Contactez la CGT du
CH Lavour pour des
renseignements
complémentaires et
faire un point sur
votre carrière.



CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Permanence le mardi de 9 heures à 16 heures. Tél. : 30 38 Mail : cgt.chlavour@wanadoo.fr

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavour.fr